

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Tanindrazana – Fahafahana- Fandrosoana

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

Antananarivo, le

16 AVR 2008

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DIRECTION DES STATISTIQUES ET DE LA  
COMPTABILITE DOUANIERES

NOTE

SERVICE DE LA COMPTABILITE DOUANIERE

à

Tous les Receveurs de Douanes

N° 147 MEFB/SG/DGD/DSCD/SCD.

- **Objet** : Recouvrement des droits taxes sur état bleu.

Dans le souci d'uniformiser la procédure de dédouanement afin de permettre le suivi efficace des recouvrements visés en objet, Messieurs les Receveurs des Douanes sont priés de se conformer strictement aux dispositions arrêtées suivantes:

1. Lors du dépôt de la déclaration en douane :

- il y a lieu de faire procéder au contrôle rigoureux des pièces jointes exigibles, notamment :

- le décompte de valeur établi par le commissionnaire en douane ;
- la facture et le connaissement ou LTA afférents aux marchandises déclarées ;
- l'attestation de destination (AD) visée conjointement par la Direction Générale des Douanes (DGD) et de la Direction Générale du Contrôle Financier (DGCF), en 4 exemplaires, et ;
- le TEF visé conjointement par la DGD et la DGCF, en 4 exemplaires.

- Il convient aussi de noter que l'Attestation de Destination (AD) et/ou le Titre d'Engagement Financier (TEF) sont les seules pièces pouvant faire l'objet d'une soumission en douane et dont le délai de régularisation est fixé à 1 mois.

- Dans le cas où le montant du crédit engagé sur le TEF ne correspond pas au montant des droits et taxes dûs, Messieurs les Receveurs doivent procéder au dégagement du titre présenté et faire établir un nouveau titre dont le montant engagé doit être supérieur ou égal au montant des droits et taxes liquidés.

- Par ailleurs, il faut tenir compte en permanence des dispositions du circulaire n°1 MFB/SG/DGB/DESG/DB du 27 décembre 2007 relatif à l'exécution du Budget général de l'Etat 2008, qui précisent que les crédits DTI sont évaluatifs au niveau des projets et au niveau de l'institution ou du Ministère. Ainsi, l'engagement des dépenses au-delà des crédits ouverts est autorisé. Toutefois, ce principe reste valable uniquement au niveau des ministères ou institutions titulaires de crédit et des organes de contrôle et de mandatement, en l'occurrence, la Direction générale du Budget, la Direction Générale du Contrôle Financier et de la Direction Générale du Trésor.

## 2. Les conditions d'enlèvement des marchandises après la vérification du Service :

L'enlèvement sera uniquement autorisé sous les conditions suivantes :

- le dossier est régulier c'est-à-dire que la déclaration réglementaire et définitive est déposée avec les pièces jointes requises notamment : l'Attestation de Destination et/ou le Titre d'Engagement financier conformes ou soumissionnés y afférentes ;
- Quelque soit leur forme, leur teneur et leur signataire les Bons à enlever provisoire et/ou les autorisations d'enlèvement immédiat, ne pourront plus remplacer la déclaration exigible ci-dessus. Et à ce titre, même le régime IM 4 5500 créé à cette fin est purement et simplement annulé.

## 3. Concernant le suivi du recouvrement des sommes dûes :

Un responsable des dossiers « état bleu » sera désigné au niveau de chaque bureau afin d'assurer le suivi permanent des opérations concernées. Ce responsable est chargé notamment :

- de l'établissement des états bleus, et de leur transmission aux déclarants concernés lesquels annoteront la décharge correspondante sur le registre tenu à cet effet par le bureau de douanes. A cet égard, le registre doit contenir toutes les informations utiles figurant sur les TEF enregistrés ;

- de remplir la fiche de suivi de recouvrement des DTI et l'état indiquant les sommes dues au bureau des douanes suivant les modèles ci joints, et de transmettre ceux-ci au service de la comptabilité douanière à chaque fin du mois, et enfin ;

- de faire le suivi strict des dossiers au niveau des ministères ou institutions concernés afin d'activer leur traitement qui aboutit à l'émission des déclarations de recette correspondantes par la Direction Générale du Trésor.

Les dispositions ci-dessus sont d'application stricte. Messieurs les Receveurs me rendront compte de toute difficulté rencontrée dans leur exécution.

VOLA RAZAFINDRAMIANDRA Ramiandrasoa

